

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 VISA  
 004429 / 05 AOUT 2016  
 PRIME MINISTER'S OFFICE

ARRÊTE N° / 004493 MINFOPRA DU 05 AOUT 2016  
 Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trente-trois (33) personnels dans le corps des fonctionnaires de la Documentation, session de 2016.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 86/752 du 23 juin 1986 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Documentation ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Documentation, suivant la répartition ci-après :

Concours /Grades	Catégories	Options	Effectif
Inspecteurs de la Documentation	A1	Musée	05
		Bibliothèque	10
Contrôleurs de la Documentation	B1	Musée	10
		Archives	10

b)-Ledit concours se déroulera les 15 et 16 octobre 2016 au Centre unique de Yaoundé.

**Article 2.- CONDITIONS GÉNÉRALES À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

Les candidats doivent réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat :

Concours	Cat.	Age requis	Conditions spécifiques
INSPECTEURS DE LA DOCUMENTATION	A1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (être né entre	- Être titulaire d'une Maitrise en Bibliothéconomie ou de tout autre diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou

<p>SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 004429 / 05 AOUT 2016 PRIME MINISTER'S OFFICE</p>	<p>le 01/01/1982 et le 01/01/1999).</p>	<p>internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.</p> <p>- Ou être titulaire d'une Licence d'Enseignement Supérieur ou de tout autre diplôme équivalent et d'un diplôme d'aptitude en documentation du niveau de leur grade délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.</p>
<p>CONTRÔLEURS DE LA DOCUMENTATION</p>	<p>B1 Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999).</p>	<p>- Être titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis « religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent et du diplôme d'aptitude aux fonctions de Documentaliste du niveau de leur grade ou d'un titre reconnu équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.</p>

**Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.**

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4<sup>ème</sup> étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA sur laquelle le candidat précisera son option (Bibliothèque, Archive et Musée), dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une/des copie(s) certifiée(s) conforme du/des diplôme(s) exigé(s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
5. une/des attestation(s) de présentation de l'original du/des diplôme(s), exigé (s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat ;

**N.B:**

- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

**Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.**

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement dans les cadres des **Inspecteurs et des Contrôleurs de la Documentation**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durée	Cocf.	Note éliminatoire
15 octobre 2016	Culture Générale	8 H - 11 H	3 H	03	05/20
	Épreuve Technique n°1	12 H- 16 H	4 H	05	05/20
16 octobre 2016	Épreuve Technique n°2	8 H-12 H	4 H	04	05/20
	Langue	13 H-15 H	2 H	02	05/20

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004429 / 05 AOU 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

**Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.**

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Horaires	Nature des épreuves	Durée	Coef.
A déterminer	A partir de 08 H 00	Grand oral	-	01
		Oral de langue	-	01

**Article 6.-** Les résultats définitifs du concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 7.-** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 05 AOUT 2016

**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,**



ANGOUING M... 05 AOUT 2016

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
004429 / 05 AOU 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE